

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 11 juillet 2011

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Objet : Projet de création d'un bâtiment supplémentaire en vue de stocker du bois sec

SOCIETE : **MAJENCIA SA**
(siège social) Espace Néoffice
24-25 Quai Carnot
92210 SAINT CLOUD

**ETABLISSEMENT
CONCERNE** : **MAJENCIA SA**
ZI de la FERRIERE
9 rue Jean Mermoz
79300 BRESSUIRE

I - OBJET DU PROJET D'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

Les établissements MAJENCIA sont connus de nos services. Ils vous ont transmis un dossier de mise à jour de leur installation classée pour la protection de l'environnement. L'évolution de leur activité depuis leur arrêté préfectoral du 31 juillet 1978 ainsi que l'évolution de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement entraîne des modifications techniques et administratives.

Le dossier présente aussi un projet de construction d'un bâtiment de stockage de bois secs (matières premières).

II – HISTORIQUE DU SITE

MAJENCIA a repris en 2008 les trois sites français auparavant exploités par SAMAS France (Filiale française de SAMAS groupe hollandais) :

- le site de Bressuire (79) environ 85 emplois,
- le site de Noyon (60) environ 140 emplois,
- le site de Guise (02) environ 180 emplois.

Le siège social est à Saint-Cloud (92).

En 2010, MAJENCIA a ouvert une filiale commerciale à Londres. Sur le site de Bressuire, l'activité de menuiserie est réglementée par un arrêté préfectoral du 31 juillet 1978 (ex SAMAS, ex EUROTOPS, ex BRM).

III – MODIFICATIONS DES ACTIVITES EXERCEES

Rubrique 2410-1 :

Ateliers où l'on travaille le bois.
Cette activité soumise à autorisation n'a pas évolué.
Situation inchangée. Arrêté préfectoral du 31 juillet 1978

Rubrique 2910-A-2 :

Installation de combustion.
Cette activité soumise à Déclaration avec Contrôle périodique (DC) n'a pas évolué.
Le classement passe de déclaration (D) à (DC).
Le tableau de classement doit être modifié.

Rubrique 2662-3 :

Stockage de polymères.
Cette activité soumise à déclaration n'a pas évolué.
Situation inchangée. Arrêté préfectoral du 31 juillet 1998.

Rubrique 2260-2 :

Broyage de bois.
Cette activité soumise à déclaration n'a pas évolué.
Situation inchangée. Arrêté préfectoral du 31 juillet 1978.

Rubrique 1532-2 :

Stockage de bois sec.
Le volume maximal stocké est de 1 400 m³.
Il est supérieur à 1 000 m³ et inférieur à 20 000 m³.
Cette activité nouvelle est soumise à déclaration.
Le tableau de classement doit être complété.

Rubrique 1510 :

Entrepôt couvert.
Cette activité soumise à DC n'est plus appropriée pour le stockage de bois sec.
Cette rubrique est supprimée.
Le tableau de classement doit être modifié.

Rubrique 2925 :

Atelier de charge d'accumulateur (puissance de charge 26 kW). Le seuil de déclaration étant désormais de 50 kW, cette activité auparavant soumise à déclaration est maintenant non classée.
Le tableau de classement doit être modifié.

Rubrique 1432 :

Stockage de liquide inflammable (réservoir propane).
Cette activité non classée (NC) reste inchangée. Arrêté préfectoral du 31 juillet 1978.

Rubrique 2920-2b :

Installation de compression.

Cette activité est soumise à déclaration.

Le décret 2010-1700 a modifié cette rubrique.

L'établissement exploité ne rentre plus dans le champ d'application de la rubrique.

Elle est supprimée. Le tableau de classement doit être modifié.

Rubrique 1180-1 :

Utilisation d'appareil contenant plus de 30 l de PCB.

Le transformateur PCB a été éliminé le 21 août 2006.

Cette rubrique est supprimée. Le tableau de classement doit être modifié.

Tableau récapitulatif des activités classées à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Rubrique	Activité	Capacité actuelle	Capacité autorisée	Classement actuel	Situation administrative	Nouvelle situation administrative	Classement mis à jour
2410-1	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues. La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant supérieure à 200 kW.	800 kW	800 kW	A	AP du 31/07/78	AP du 31/07/78	A
1510-3	Entrepôt couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôt étant supérieur ou égal à 5 000 m ³ , mais inférieur à 50 000 m ³ .	Activité supprimée	O=800T V= 14 000 m ³	D	Récépissé 6171 du 09/05/05	APC du	Activité supprimée
1532-2	Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³ .	1 400 m ³	—	—	—	APC du	D
2260-2b	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensilage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW.	105 kW	105 kW	D	Récépissé 6171 du 09/05/05	RD du 09/05/05	D
2662-3	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) supérieure ou égale à 100 m ³ mais inférieure à 1 000 m ³ .	150 m ³	150 m ³	D	Récépissé 6171 du 09/05/05	RD du 09/05/05	D

2910-A2	Combustion. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW et inférieure à 20 MW.	2 MW	3,6 MW	D	AP du 31/07/78	APC du	DC
2920-2	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW.	Plus concerné	150 kW	D	AP 31/07/78	APC du	Plus concerné
1180-1	Polychlorobiphényles, polychloroterphényles. Utilisation de composants, appareils et matériels imprégnés contenant plus de 30 l de produits.	Activité supprimée	247 l	NC	Éliminé le 21/08/06 N° BSD A/JML/V06 000363/0/1	APC du	Activité supprimée
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables représentant une capacité équivalente totale inférieure ou égale à 10 m ³ .	10 m ³	10 m ³	NC	AP 31/07/78	AP 31/07/78	NC
2925	Atelier de charge d'accumulateur. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW.	26 kW	26 kW		AP 31/07/78	APC du	NC

IV – LE PROJET / SES CARACTERISTIQUES

La société MAJENCIA souhaite construire un bâtiment de stockage pour le bois sec utilisé comme matière première dans la fabrication des meubles.

Les meubles fabriqués sont évacués au fil de l'eau. Ils ne sont pas stockés.

Antérieurement, les bois secs nécessaires à la fabrication des meubles étaient stockés dans l'atelier de fabrication.

Ce stockage sera au maximum de 1 400 m³ (environ 700 tonnes de bois).

La hauteur maximale de stockage est limitée à 5 m.

Antérieurement, ce stockage de bois avait été référencé sous la rubrique 1510 (entrepôt).

Étant donné l'absence de stockage de meubles, la rubrique 1532 stockage de bois sec paraît plus appropriée.

Ce bâtiment de stockage sera accolé à la face Nord-Est du bâtiment existant. Le mur de séparation sera coupe-feu 2 H et dépassera d'au moins 1 m la couverture du bâtiment au droit du franchissement.

Une porte coupe-feu REI120 de liaison entre les deux bâtiments possèdera une fermeture automatique déclenchée par fusible en cas d'incendie.

L'extension sera équipée de dispositifs d'évacuations de fumée (2 % au minimum de la surface de l'extension) et de détecteurs automatiques d'incendie avec report d'alarme.

Les parois du bâtiment d'extension seront implantées à une distance supérieure à 20 m des limites de propriété du site.

L'exploitant a prévu la création d'un bassin de rétention d'eau d'incendie de 461 m³ étanche, située à l'Est de l'extension et équipée d'une vanne d'obturation.

V – ANALYSE DE L'INSPECTION

Le projet de construction d'un bâtiment de stockage de 1 400 m³ de bois sec permet de stocker dans un bâtiment prévu à cet effet les bois de fabrication auparavant stockés dans le bâtiment fabrication.

Le mur coupe-feu REI120 séparera le bâtiment de stockage du bâtiment de fabrication.

A la demande de l'inspection, l'exploitant a communiqué les scénarios incendie résultant de la nouvelle configuration.

Aucun flux de 8 kW/m², 5 kW/m² et 3 kW/m² ne sort des limites de propriété.

Le SA MAJENCIA bénéficie d'une convention d'utilisation, avec la SCI LILY, d'une réserve d'eau de 800 m³ située à 150 m au Sud Est de l'extension.

Deux poteaux incendie sont disponibles sur le site.

L'extension projetée sera protégée par des RIA implantés et dimensionnés conformément aux normes en vigueur.

L'exploitant a prévu la création d'un bassin étanche de rétention des eaux d'incendie de 461 m³ situé à l'Est de l'extension.

L'examen de la défense incendie par le SDIS a montré que les moyens disponibles étaient suffisants.

VI – AVIS ET PROPOSITION

L'inspection propose :

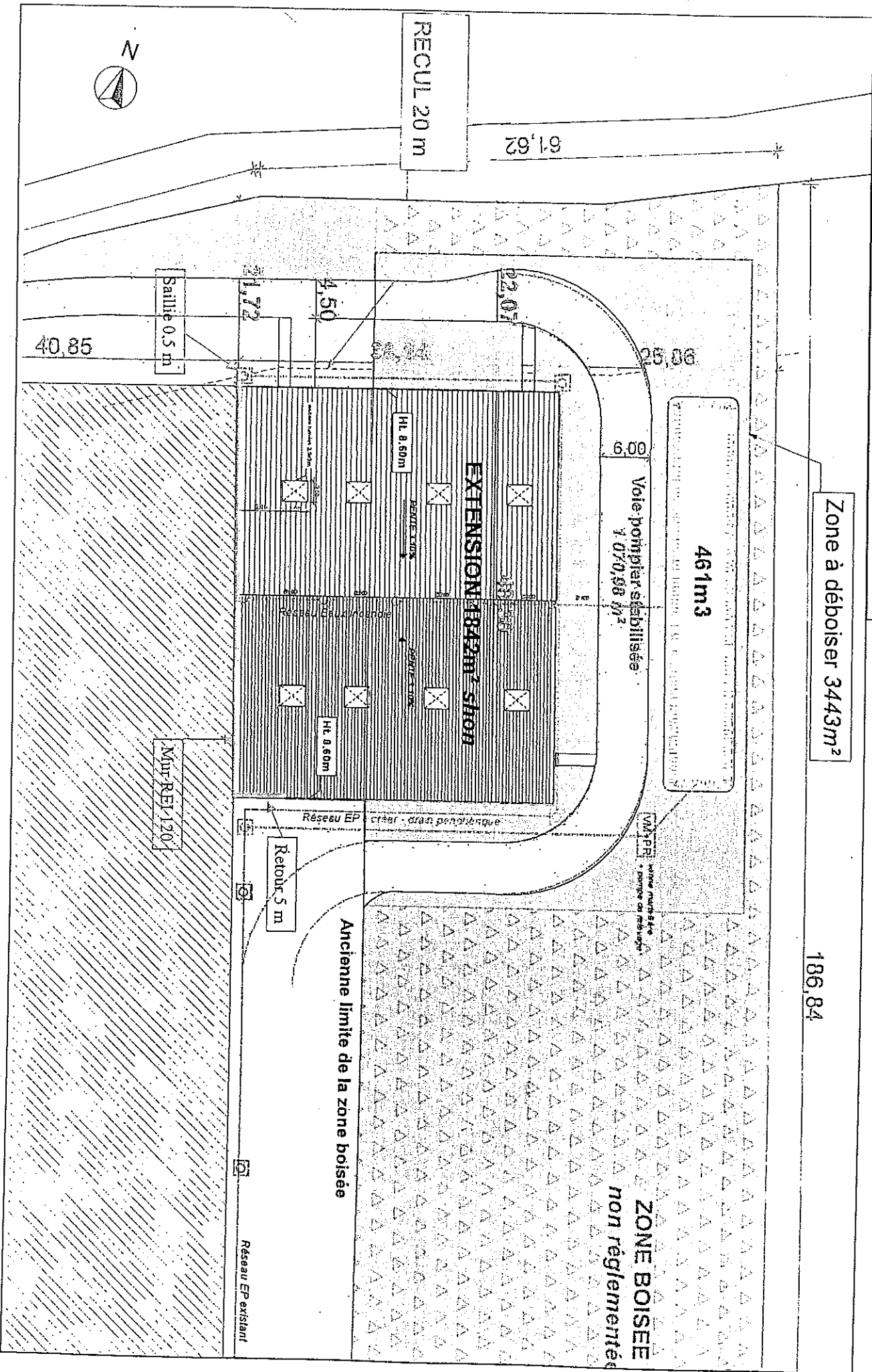
- de mettre à jour le tableau listant les activités exercées dans l'article 1^{er}, « liste des installations » de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1978.

- d'imposer pour le 31 décembre 2011 la réalisation des différentes mesures constructives et de sécurité contribuant à la sécurité des installations et décrites dans le dossier de déclarations. Cette date étant retenue pour la fin des travaux de ce nouveau bâtiment.

DISPOSITIONS INCENDIE ET RETENTION DES EAUX

Zone à déboiser 3443m²

186,84



1435400

1435600

Voie de chemin de fer
Sables d'Olonne—Tours

Terrains naturels

Limites de Propriétés

Bois

Périmètre d'exploitation

Extension
prévue

Site
MAJENCIA

Réserve d'eau incendie
800 m³

LA FERRIERE

B.R.M
(mobilier)

Comptoir du
Sud Ouest

La POSTE

Rayon de 100 mètres

Fradin Breton
(Electricité)

La Peinture BRESSUIRAISE

1435400

1435600

CB

